

Statuts de l'Association

« GROUPE d'ETUDE DE LA MUQUEUSE BUCCALE » (G.E.M.U.B)

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " GROUPE d'ETUDE DE LA MUQUEUSE BUCCALE " (G.E.M.U.B.).

Article 2

Buts

Le but de cette Association est de constituer un groupe de professionnels de santé impliqués en pathologie de la muqueuse buccale, afin d'améliorer l'état des connaissances et des pratiques dans le domaines des pathologies de la muqueuse buccale et la prise en charge des patients, par le biais d'actions communes de formation initiale et continue, l'élaboration des recommandations pour le diagnostic et la prise en charge des maladies de la muqueuse buccale, la mise en place des projets de recherche scientifique et/ou clinique portant sur la pathologie de la muqueuse buccale.

Article 3

Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Service de Dermatologie, Hôpital Trousseau, Avenue de la République, CHU de Tours, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

La durée de l'association est illimitée.

Article 5

Composition

3.1 – Le GEMUB est ouvert à tous ceux qui sont impliqués dans la prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale : dermatologues, chirurgiens oraux, chirurgien maxillofaciaux, stomatologues, ORL, chirurgiens dentistes, scientifiques,... Les diverses catégories de membres sont définies comme suit :

- *membre actif*: praticien en activité (médecin, dentiste, scientifique...) acquittant une cotisation annuelle,
- *membre honoraire ou membre d'honneur*: titre délivré sur proposition du bureau aux anciens membres ou aux médecins ou scientifiques étrangers à titre honorifique. Les membres honoraires n'acquittent pas de cotisation.
- *membre bienfaiteur*: personne physique ou morale soutenant le GEMUB par une subvention annuelle d'au moins 5000 euros.

Article 6 – Admission

Le GEMUB est ouvert à tous ceux qui sont impliqués dans la prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale, praticiens ou en formation (dermatologues, chirurgiens oraux, chirurgien maxillofaciaux, stomatologues, ORL, chirurgiens dentistes, scientifiques,...)

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors d'une réunion téléphonique ou physique, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8. – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 9 Ressources

9.1 - Les ressources de l'association proviendront de la cotisation annuelle de chaque membre et de toutes autres ressources autorisées par la législation et la réglementation en vigueur, comme par exemple l'industrie. La cotisation sera payée annuellement et son montant déterminé par vote en Assemblée Générale sur recommandation du Bureau.

9.2 - Le Bureau a toute compétence pour utiliser les fonds de l'Association en accord avec les buts de l'Association et pour le fonctionnement de l'Association

9.3 - Le Trésorier soumettra un rapport financier à chaque Assemblée Générale Annuelle.

Article 10

Assemblée Générale Ordinaire

10.1 - Une Assemblée Générale, ouverte à tous les membres de l'Association, sera organisée chaque année,

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

10.2 - Le programme de cette Assemblée Générale inclura :

- le rapport du Secrétaire,
- le rapport du Trésorier (gestion, comptes annuels, bilan de compte) qui est soumis à l'approbation de l'assemblée,
- les autres activités en rapport avec l'Association,
- la fixation du montant des cotisations annuelles par l'assemblée générale,
- le rapport du Président,
- l'élection de nouveaux membres du Bureau,

10.3 – Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12

Conseil d'Administration

12.1. Le Conseil d'Administration est constitué de 6 membres, élus parmi les membres actifs pour quatre ans. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas exercer plus de deux mandats consécutifs. Toutefois, sur proposition du Bureau et après accord de l'Assemblée Générale, une prolongation de mandat d'un an peut être accordée à un membre du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont tous membres actifs de l'Association.

12.2. Il ne pourra y avoir plus de deux membres de la même structure hospitalo-universitaire en même temps au sein du Conseil d'Administration.

12.3. Le Conseil d'Administration sera élu par la majorité simple des membres actifs de l'Association présents au cours de l'Assemblée Générale. Les candidatures comme membre du Conseil d'Administration seront soumises par écrit au Secrétaire trois mois avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

12.4. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier seront choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et forment le Bureau.

12.5. Le Président, le secrétaire et le Trésorier sont élus pour 2 ans, renouvelable 1 fois au maximum.

12.6. Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par an. Le Secrétaire sera responsable de l'organisation de cette réunion du Conseil d'Administration et en préparera le programme avec le Président.

12.7. Le Président de la Société présidera les réunions du Conseil d'Administration et 4 membres constitueront le quorum.

12.8. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

12.9. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13

Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 3) Un-e- secrétaire ;
- 4) Un-e- trésorier-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 14 –

Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent relever d'un remboursement sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 –

dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 16

Changement de statuts

16.1 - Les Statuts ne pourront être modifiés que par vote en Assemblée Générale.

16.2 - Les amendements seront soumis par écrit au Président au moins trois mois avant l'Assemblée Générale.

16.3 - Les amendements seront distribués aux membres au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

16.4 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Fait à Paris, le 20 Avril 2017

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Le Président,



Jean Christophe FRICAIN

La Secrétaire,



Mahtab SAMIMI